



## Réunion des États Parties

Distr. générale  
23 avril 2002  
Français  
Original: anglais

---

### Douzième Réunion

New York, 16-26 avril 2002

## Pouvoirs des représentants à la douzième Réunion des États Parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

### Deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

*Président* : M. Piotr **Ogonowski** (Pologne)

1. La Commission de vérification des pouvoirs a tenu sa 3<sup>e</sup> séance le 23 avril 2002.
2. La Commission était saisie d'un mémorandum du Secrétariat, daté du 22 avril 2002, concernant les pouvoirs des représentants participant à la douzième Réunion des États Parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.
3. Comme indiqué au paragraphe 1 du mémorandum, des pouvoirs en bonne et due forme émanant soit du chef de l'État, soit du chef de gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères, ou encore de toute personne habilitée par l'un d'entre eux, avaient été reçus par le Secrétariat pour les représentants des deux États ci-après participant à la douzième Réunion des États Parties : Kenya et Liban.
4. Comme indiqué au paragraphe 2 du mémorandum, des précisions concernant la nomination des représentants participant à la douzième Réunion des États Parties avaient été communiquées, par voie de télécopie, de lettre ou de note verbale émanant de ministères, d'ambassades, de missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies, d'autres administrations ou services gouvernementaux, ou par l'intermédiaire des bureaux locaux des Nations Unies, par les deux États ci-après participant à la Réunion : Comores et Guinée-Bissau.
5. Le Président a proposé à la Commission d'accepter les pouvoirs de tous les représentants mentionnés dans le mémorandum, étant entendu que des pouvoirs en bonne et due forme seraient communiqués dès que possible au Secrétariat pour les représentants mentionnés au paragraphe 2 du mémorandum. Le Président a proposé à la Commission d'adopter le projet de résolution suivant :

*« La Commission de vérification des pouvoirs,*



*Ayant examiné* les pouvoirs des représentants à la douzième Réunion des États Parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer dont la liste figure aux paragraphes 1 et 2 du mémorandum du Secrétariat daté du 22 avril 2002,

*Accepte* les pouvoirs des représentants concernés. »

6. La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix.
7. Par la suite, le Président a proposé à la Commission de recommander à la douzième Réunion des États Parties d'adopter le projet de résolution (voir par. 9). Cette proposition a été adoptée sans être mise aux voix.
8. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport est soumis à la douzième Réunion des États Parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

### **Recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs**

9. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à la douzième Réunion des États Parties d'adopter le projet de résolution suivant :

**« Pouvoirs des représentants à la douzième Réunion des États Parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer**

*La douzième Réunion des États Parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer*

*Approuve* le deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. »

---